



Mairie
d'OYEU 38690

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

- Ecole des 4 Saisons – OYEU

Ce règlement est un document unique qui regroupe toutes les informations des services périscolaires.

Il concerne le restaurant scolaire et la garderie de l'école des « 4 saisons » de la commune d'Oyeu.

SOMMAIRE

1- CONTACTS – INFORMATIONS

2- MODALITES D'INSCRIPTION

2.1 Première Inscription

2.2 Renouvellement d'inscription

3- REGLES DE VIE

4- RESERVATIONS DES SERVICES PERISCOLAIRES

5- TARIFS

6- FACTURATION

7- PAIEMENT

8- SANTÉ

9- SECURITÉ

10- RESTAURANT SCOLAIRE

11- GARDERIE

12- OBLIGATIONS DES USAGERS

1- CONTACTS – INFORMATIONS

Responsable : Andréa RUGGIU

Contact mairie : 04.76.06.63.56
service.periscolaire@oyeu.fr

Tel cantine/garderie : 04-76-07-33-45

Merci de laisser un message, le répondeur sera relevé plusieurs fois par jour

2- MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES PAR DEPOT DE DOSSIER

Le dossier est disponible en ligne sur www.oyeu.fr ou à la Mairie durant les heures d'ouvertures au public.

2.1- Première inscription

Pour la constitution de votre dossier, les documents suivants sont indispensables :

- Un justificatif de quotient familial datant de moins d'un mois à la date d'inscription.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année scolaire en cours.
- Une fiche de Renseignements de liaison et de sécurité dûment complétée et signée.
- Selon la situation familiale, un justificatif spécifiant l'autorité parentale. (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres).
- Charte de vie et permis à points dûment signés.

Vous devez déposer votre dossier complet en Mairie avant le 15 Juillet 2022

Une fois le dossier reçu et validé par nos services, un code d'activation vous sera transmis par mail pour la création de votre compte sur « Mon Espace Famille ».

Ensuite votre compte vous permettra de gérer librement vos réservations. Pour vous aider dans ces démarches vous pouvez consulter une notice d'utilisation mise à disposition sur www.oyeu.fr.

2.2- Renouvellement d'inscription

Attention votre demande de réinscription est à déposer à la Mairie avant le 15 Juillet 2022

Pour la constitution de votre dossier, les documents suivants sont indispensables :

- Un justificatif de quotient familial datant de moins d'un mois à la date d'inscription.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile extra-scolaire pour l'année scolaire en cours.
- Une fiche de Renseignements de liaison et de sécurité dûment complétée et signée.
- Selon la situation familiale, un justificatif spécifiant l'autorité parentale. (Jugement de divorce, jugement de tutelle, autres).

Votre compte sur « Mon Espace Famille » reste inchangé. Il sera désactivé en fin d'année scolaire puis réactivé après réception et validation des pièces de votre dossier par nos services.

3- RÈGLES DE VIE

Responsabilités et règles de savoir-vivre

Dans l'intérêt de tous, l'enfant et les personnes en ayant usuellement ou provisoirement la garde, doivent avoir, en toutes circonstances, un comportement respectueux envers toutes les personnes avec qui ils sont en relation. Ils doivent en outre respecter le matériel et les locaux et faire attention à leur sécurité et à celle des autres. Le non-respect de ces obligations engagera la responsabilité de l'enfant et de ses responsables légaux.

Les agents municipaux, quant à eux, sont avant tout garants de la sécurité physique, morale et affective des enfants. Ils veillent à l'application d'un vivre-ensemble qui les engage, à adapter leurs comportements et leurs attitudes. Ils participent à la formation au devenir citoyen des enfants, encouragent les valeurs de solidarité, de tolérance, de respect de soi et d'autrui.

Respect de la charte de bonne conduite

Le règlement intérieur s'appuie sur notre charte de vie et la mise en place d'un permis à points. Dans le cas où un enfant aurait une conduite inappropriée ou viendrait à dégrader du matériel :

- Un permis à point est tenu par la responsable des services périscolaires ;
- La responsable avertira les parents par mail ;
- En cas de perte de tous les points, il conduira à une exclusion temporaire des services périscolaires (restaurant et garderie) ;

Les enfants doivent avoir une attitude respectueuse à l'égard des adultes et de leurs camarades.

Respect des locaux et des biens

Chacun doit contribuer au respect des bâtiments et à sa propreté. Le respect des personnes en charge de l'entretien nécessite un comportement adapté (utilisation des poubelles, pas de taches, pas de graffitis, ni de détérioration).

Toute dégradation volontaire du matériel entraînera une facturation des coûts de remplacement ou de réparation.

Objets personnels

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres. De même, tout objet de valeur sera laissé à la maison : la Mairie ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de sa disparition ou de sa dégradation.

Pour les jours de neige

Si l'enfant n'a pas de chaussures et/ou pas de tenue adaptée il ne pourra jouer dans la neige.

4- RESERVATIONS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Afin de garantir un bon fonctionnement et assurer la sécurité de vos enfants la réservation et/ou l'annulation des services périscolaires se fait par le biais du site « Mon Espace Famille », accessible directement sur le site de la commune : www.oyeu.fr

Vous pouvez réserver les services à l'année, au mois, de vacances à vacances, occasionnellement...

Dès lors que vous avez réservé via « Mon espace famille », n'oubliez pas de valider votre panier et de vérifier vos réservations.

Si votre enfant est inscrit au restaurant scolaire, il ne faut pas l'inscrire à la pause méridienne de la garderie.

Les délais de réservation ou d'annulation sont de 48H ouvrés.

Vous souhaitez inscrire ou annuler le repas et/ou la garderie de votre enfant le :	Vous devez enregistrer votre demande sur « Mon Espace Famille » le :
LUNDI	JEUDI avant 9h00 (de la semaine précédente)
MARDI	VENDREDI avant 9h00 (de la semaine précédente)
JEUDI	MARDI avant 9h00
VENDREDI	MERCREDI avant 9h00

5-TARIFS

*Restaurant scolaire :

Le prix du repas est calculé en fonction du quotient familial.

Si la municipalité n'est pas en possession de votre quotient familial, elle se verra dans l'obligation d'appliquer le prix maximum. Si le quotient familial change en cours d'année, il sera modifié à partir de la facturation suivante, sur présentation d'un justificatif.

Quotient familial (en €)	Prix unitaire du repas	
0 à 380	4,44 €	TARIF C
381 à 838	4,89 €	TARIF B
Supérieur à 839	5,12 €	TARIF A

AVERTISSEMENT

Les familles qui laisseraient leur enfant au restaurant scolaire sans avoir réservé devront s'acquitter du paiement d'un repas au prix correspondant à leur quotient familial majoré de 5 €. Les enseignants avertiront les parents par téléphone et un mail d'information vous indiquera la prise en charge de votre enfant.

*Garderie :

2,40 € / heure. Payable à la demi-heure. Toute demi-heure entamée est due.

Une **pénalité de dépassement d'horaires** sera appliquée si votre enfant se trouve encore à la garderie après 18h30 :

- Le responsable de l'enfant devra émarger la feuille de présence de son heure d'arrivée,
- **Une pénalité de retard (2,40 €/la demi-heure) sera facturée.**

AVERTISSEMENT

Toute réservation avec absence non justifiée sera facturée (sauf cas de maladie).

6- FACTURATION

Les repas de cantine et les frais de garderie seront facturés tous les mois à terme échu. Vous recevrez les factures par mail et seront également disponibles sur votre compte « Mon Espace Famille ».

7- PAIEMENT

• **Paiement en ligne** sur **PAYFIP** « <https://www.payfip.gouv.fr/> » ou sur « **Mon Espace Famille** » accessibles sur le site internet de la commune.

Si vous le souhaitez, vous pouvez, via votre compte [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), mettre en place un système de prélèvement de vos factures cantine garderie.

Le paiement en ligne est possible jusqu'au 30 du mois en cours, après réception de la facture.

• **Par chèque** (joindre le talon de paiement à découper en bas de votre facture) à l'ordre du Trésor Public à envoyer au Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu, 69 rue de la liberté, CS 24004, 38 307 Bourgoin-Jallieu Cédex.

• **En espèces**, munis de votre QR code figurant en bas à droite de votre facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.

Cas de non-paiement des factures :

Les familles qui rencontrent des difficultés de paiement peuvent s'adresser à la Trésorerie chargée du recouvrement ou en Mairie.

En cas de facture non réglée dans les délais impartis, la commune d'Oyeu vous informe des modalités suivantes :

1. Information par mail ou téléphone du retard de paiement.
2. En cas de non-paiement, et dès que deux factures n'ont pas été réglées dans les délais impartis, les familles sont convoquées en Mairie.

8- SANTÉ

• TOUT MÉDICAMENT est strictement INTERDIT dans les services périscolaires (Restaurant et garderie) ;

• Toute maladie contagieuse sera déclarée à la Mairie et l'enfant ne sera admis que muni d'un certificat médical attestant de la guérison ;

• Les cas d'allergies doivent être impérativement signalés à la Mairie lors de l'inscription avec remise d'un certificat médical ;

• Seuls les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé par la commune peuvent se voir administrer des médicaments par le personnel communal ;

• Lorsqu'un enfant a un accident ou un malaise, le personnel de surveillance appelle le SAMU et la famille. Les services médicaux d'urgence dirigeront l'enfant, s'il y a lieu, vers un établissement hospitalier.

9- SÉCURITÉ

Les portails sont fermés à clés.

- Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'enceinte de l'école.
- Tout départ d'un enfant avec une personne non autorisée sur la fiche de renseignements et de liaison devra faire l'objet d'une demande écrite par courrier au plus tard le jour même avant 8h30.
- Une pièce d'identité pourra être demandée par les surveillantes lors du transfert de

responsabilité.

- L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit au public.
- Toutefois, des autorisations de sortie exceptionnelle peuvent être accordées par la responsable après signature d'une décharge par les parents, et vérification de l'identité pour la personne prenant en charge l'enfant. Ces demandes sont à formuler au plus tard la veille, par courrier.

10- RESTAURANT SCOLAIRE

La pause méridienne s'étend de 11h30 à 13h30.

Sorties scolaires, grève, absences :

Les services d'accueil périscolaire municipaux sont indépendants du fonctionnement de l'école. En cas d'absence de votre enfant, aucun remboursement ne sera effectué si son repas a déjà été commandé auprès du traiteur.

En cas d'absence de l'enseignant, seuls les parents qui récupèrent le repas seront facturés.

Toutefois, vous pouvez venir chercher le repas de votre enfant à partir de 11heure jusqu'à 11h30.

Prévenir impérativement la mairie avant 11h pour que le repas soit conservé.

Repas sans porc :

Pour les repas « sans porc » les parents doivent le signaler sur la fiche d'inscription et le réserver sur l'espace en ligne.

Allergies :

Les cas d'allergies doivent être impérativement signalés au service périscolaire lors de l'inscription avec remise d'un certificat médical et du protocole à suivre.

Chacun des repas de l'enfant est prévu par la famille et doit être nominatif.

Dans le cas contraire, une décharge dégageant la collectivité de toutes responsabilités devra être fournie.

Pour les enfants ayant un PAI alimentaire, il sera facturé le temps de cantine sur les mêmes dispositions que la facturation du temps de garderie.

Aucun repas préparé par les parents ne pourra être accepté en dehors d'un PAI.

Repas de Noël :

Le nombre de place étant limité à 70, seront pris en priorités :

- Les enfants inscrits comme réguliers, qui fréquentent le restaurant scolaire tous les jours.

Les enfants qui ne mangent pas régulièrement à la cantine ne pourront s'inscrire au seul repas de Noël.

Spécial repas de Noël ou pique-nique de fin d'année :

Ces repas étant très prisés, le traiteur impose aux collectivités des délais de commande très longs. Pour cette raison, la réservation des repas sera différente. Une information particulière vous sera adressée via « Mon Espace Famille » et par voie d'affichage en temps voulu.

11- GARDERIE

Horaires :

MATIN

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7h20 / 8h30	7h20 / 8h30	7h20 / 8h30	7h20 / 8h30

PAUSE MERIDIENNE

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
11h30 / 12h00 13h00 / 13h30	11h30 / 12h00 13h00 / 13h30	11h30 / 12h00 13h00 / 13h30	11h30 / 12h00 13h00 / 13h30

SOIR

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
16h30 / 18h30	16h30 / 18h30	16h30 / 18h30	16h30 / 18h30

Pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire, les parents respecteront scrupuleusement les horaires.

Les parents qui amènent, ou récupèrent leur enfant à la garderie sont priés de sonner afin que le portail leur soit ouvert.

Les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux et s'assurer de sa prise en charge par le personnel.

Il est demandé aux parents qui amènent ou récupèrent leur enfant en garderie de le faire avec discrétion et de ne pas s'attarder.

Pour la garderie du soir :

L'enfant doit préparer ses affaires en classe (cartable, vêtements) comme s'il devait rentrer au domicile familial, le va et vient dans l'école est interdit en cas d'oubli, il ne pourra pas retourner chercher ses affaires dans sa classe.

12- OBLIGATIONS DES USAGERS

Le service d'accueil périscolaire est un service que la commune d'Oyeu a choisi de rendre aux familles :

- Le fonctionnement est assuré par des agents communaux sous la responsabilité du Maire.
- Pendant les temps d'accueil, une certaine discipline s'impose, tout comme en classe.
- En cas de problème, les remarques éventuelles devront être adressées à Monsieur le Maire.

Attention : tout départ de la commune doit faire l'objet d'une demande écrite de résiliation de votre compte « Mon Espace Famille ».

Règlement adopté en séance du Conseil Municipal le 16 juin 2022.

Jean-Noël PIOTIN, Maire.

